

Conseil d'administration du 01 avril 2025

Délibération n° 25/10
Délégations de signature

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril,

Le conseil d'administration, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-3, L. 1431-5, R. 1431-8 et R. 1431-13 ;
- La délibération de l'EPCC n° 24/22 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature au directeur du CRR 93 ;
- La délibération n° 23/01 du 27 septembre 2023 relative à l'élection de Mme Zakia Bouzidi en qualité de présidente de l'EPCC ;
- La délibération n° 23/07 du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre Grandé au poste de directeur de l'EPCC avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Les statuts de l'EPCC CRR 93 Jack Ralite, et notamment ses articles 12, 15 et 21.

La présidente,

EXPOSE

Le mécanisme de délégation de signature constitue une modalité traditionnelle d'organisation permettant de fluidifier la gestion administrative. Les délégations de signature reposent sur l'entière liberté de l'autorité territoriale délégante et sont attribuées par celle-ci sous son contrôle et sa responsabilité et n'emportent pas transfert de compétences. Mais les actes pris par un délégataire irrégulièrement investi d'une délégation étant susceptibles d'être annulés par le juge administratif pour vice d'incompétence, il est nécessaire d'encadrer précisément cette pratique.

Par une délibération en date du 4 juillet 2024, M. Alexandre Grandé, alors directeur de l'EPCC, avait reçu délégation de sa signature par Mme Zakia Bouzidi, alors présidente de l'EPCC, pour lui permettre de signer dix-huit types de documents :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination) ;
- 2) Contrats de travail
- 3) Conventions de partenariat hors conventions cadres institutionnelles ;
- 4) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 5) Attestations France Travail ;
- 6) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 7) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 8) Ordres de mission ;
- 9) Conventions de formation ;
- 10) États de service ;

- 11) Certificats de travail ;
- 12) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.
- 13) Autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- 14) Déclarations d'accident du travail ;
- 15) Attestations d'employeur ;
- 16) Attestations CAF ;
- 17) Conventions de formation ;
- 18) Diplômes.

Suivant cette même délibération, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Grandé, délégation de signature était donnée au directeur administratif et des ressources humaines M. Pierre Vialle pour les documents cités ci-dessous :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination)
- 2) Contrats de travail
- 3) Conventions de partenariat hors conventions cadres institutionnelles ;
- 4) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 5) Attestations France Travail ;
- 6) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 7) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 8) Ordres de mission ;
- 9) Conventions de formation ;
- 10) États de service ;
- 11) Certificats de travail ;
- 12) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.

Or, en raison :

- de la caducité des précédentes délégations du fait de la cessation des fonctions de M. Pierre Vialle de l'établissement,
 - de la nécessité de permettre à Raphaël Souyris, au titre de ses responsabilités comme directeur administratif et des ressources humaine par intérim, de disposer de la délégation ;
- il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser les délégations de signature suivantes :

Délégation de signature des documents suivants est donnée à M. Alexandre Grandé, directeur :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination) ;
- 2) Contrats de travail
- 3) Conventions de partenariat avec des établissements culturels hors conventions cadres avec les collectivités locales ;
- 4) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 5) Attestations France Travail ;
- 6) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 7) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 8) Ordres de mission ;
- 9) Conventions de formation ;
- 10) États de service ;
- 11) Certificats de travail ;
- 12) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.
- 13) Autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- 14) Déclarations d'accident du travail ;
- 15) Attestations d'employeur ;
- 16) Attestations CAF ;
- 17) Conventions de formation ;
- 18) Diplômes.

Le délégataire principal, faisant usage de sa délégation de signature, porte sur les actes concernés la mention :

« Pour Zakia Bouzidi, présidente
Par délégation, Alexandre Grandé, directeur »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Grandé, directeur, délégation de signature des documents suivants est donnée à M. Raphaël Souyris, directeur administratif et des ressources humaines :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination)
- 2) Contrats de travail
- 3) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 4) Attestations France Travail ;
- 5) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 6) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 7) Ordres de mission ;
- 8) Conventions de formation ;
- 9) États de service ;
- 10) Certificats de travail ;
- 11) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.

Le délégataire secondaire, faisant usage de sa délégation de signature, porte sur les actes concernés la mention :

« Pour Zakia Bouzidi, présidente
Par délégation, Raphaël Souyris, DARH
Par absence ou empêchement d'Alexandre Grandé, directeur »

En cas d'approbation, les délégations sont formalisées par des arrêtés nominatifs, signés par chaque partie, visant la présente délibération et l'acte de nomination du délégataire, et précisant le type de délégation, la qualité du délégataire et celle du délégant.

Le retrait des délégations de signatures proposées peut intervenir à tout moment suivant le parallélisme des formes pour une raison qui ne doit pas être étrangère à la bonne marche de l'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les délégations de signature détaillées ci-dessus.

Article 2 : D'abroger la délibération n° 24/22 du 4 juillet 2024 susvisée.

Membres	15
Votants	9
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} avril 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

